

GB.289/PFA/20/2 289<sup>e</sup> session

## Conseil d'administration

Genève, mars 2004

Commission du programme, du budget et de l'administration

**PFA** 

VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

## b) Statut du Tribunal

- 1. La commission se souviendra qu'à la 288<sup>e</sup> session (novembre 2003) du Conseil d'administration le Bureau a fait savoir qu'il poursuivrait les consultations avec le Tribunal administratif de l'OIT (TAOIT) et les organisations qui ont reconnu sa compétence, en rapport avec une proposition faite par l'OIT d'ajouter au Statut du Tribunal une disposition appropriée qui accorde aux syndicats et associations du personnel qualité pour agir devant le Tribunal dans certains cas limités <sup>1</sup>.
- 2. Si le Syndicat du personnel du BIT et les associations du personnel d'autres organisations ont réitéré leur accord avec les amendements envisagés au Statut du Tribunal, les consultations menées avec les organisations ont mis en évidence une certaine réticence de la part de la majorité d'entre elles, en particulier les plus grandes institutions spécialisées du système des Nations Unies qui estiment notamment que, jusqu'ici, la portée et les conséquences des amendements n'ont pas été examinées de manière suffisamment détaillée.
- 3. Plusieurs des organisations concernées ont proposé que les consultations soient étendues au système des Nations Unies dans son ensemble, y compris l'Organisation des Nations Unies elle-même ainsi que les institutions spécialisées qui reconnaissent la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies (TANU). Toutefois, le Bureau rappelle que, dans les années quatre-vingt, la question de l'harmonisation des statuts du TANU et du TAOIT, y compris la question d'accorder aux syndicats et associations du personnel qualité pour agir, avait été examinée par l'ONU et les institutions spécialisées sans aboutir à des résultats concluants.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document GB.288/PFA/20/2.

- **4.** Une institution spécialisée a également proposé de créer un groupe de travail informel et ouvert chargé d'étudier la question et d'examiner les différentes voies possibles.
- **5.** Dans ces conditions, le Bureau entend poursuivre les discussions en 2004 avec les parties intéressées en prenant en considération les divergences d'approche apparues jusqu'ici.

Genève, le 17 février 2004.

Document soumis pour information.

2